

AVENANT du **27 OCT. 2021**
A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL
DU SECTEUR DES ASSURANCES
ACCORD DE SALAIRES POUR L'ANNEE 2022

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
ARRIVÉ LE
02 NOV. 2021
GREFFE DU TRAVAIL

ENTRE :

Le syndicat des employeurs du secteur de l'assurance (SESA),

d'une part,

ET :

La confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),

La confédération A TIA I MUA,

La confédération OTAHI

~~La confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP),~~

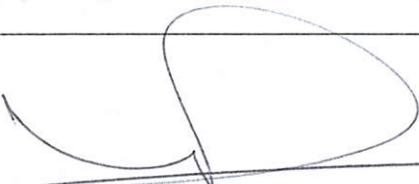
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Une prime forfaitaire d'un montant de 20 000 XPF brut correspondant à la bonne gestion de la crise sanitaire au titre de 2021 sera versée à chaque salarié. Cette prime sera versée avec le salaire du mois de janvier ou au plus tard avec celui du mois de mars 2022.

Article 2. - Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete, le **27 OCT. 2021**

<u>Pour le SESA</u>	
 Yannick CADET	 Xavier DUCERF
<u>Pour les salariés</u>	
Pour CSTP/FO  Heitiare WONG	Pour A TI'A I MUA Vincent TOREA
Pour OTAHI  Tahiaata TEISSIER	Pour la CSIP